



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la Sécurité et de la Communication
Mission ERP



Sous-préfecture de Lens

La Sous-préfète de LENS
à
Monsieur le Maire
Service urbanisme
- LENS -

**PROCES-VERBAL
de la Commission d'Arrondissement de Sécurité de LENS
- Réunion du 15 mai 2025 -**

COMMUNE : LENS
Etablissement : Mairie

Adresse : 17 bis PLACE JEAN JAURES 62300 LENS

PETITIONNAIRE : Mairie de LENS - Monsieur Sylvain ROBERT

La présente étude est relative au remplacement du compteur électrique divisionnaire existant reprenant les installations électriques de la cuisine du self du personnel.

La structure, les locaux, les circulations, les activités, les dégagements... ne seront pas modifiés suite aux travaux.

La Commission classe l'établissement comme suit :

Type : W	Catégorie : 2ème	<u>AT062.498.25.00018</u>
Type(s) secondaire(s) : L, N, S, PS		

La Commission s'est réunie ce jour afin d'examiner le projet.

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions édictées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour les règles de sécurité incendie.

Suite à l'examen du dossier, la commission émet :

Avis Favorable au projet

Par ailleurs, je vous rappelle :

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier le présent avis et de veiller au respect des prescriptions ci-après :



Rappels réglementaires :

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :**
La liste des prescriptions édictées n'est pas exhaustive, elle ne dispense pas le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur de l'établissement du respect intégral des textes de référence précités.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :**
Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :**
Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

Prescription(s) liée(s) au projet :

- **Prescription n°1 (liée à l'exploitation). Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :**
Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.
- **Prescription n°2 (liée à l'exploitation). Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GE 6 :**
Au cours des travaux, le respect des règles de sécurité devra être assuré par une personne ou un organisme agréé qui devra, en fin de chantier et avant ouverture au public, être en mesure de fournir le rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT) vierge d'observation.
- **Prescription n°3 (liée à l'exploitation). Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-38 :**
Transmettre au secrétariat de la Commission d'Arrondissement de Sécurité, deux jours ouvrés au moins avant la date de visite de réception, les documents suivants :
 - L'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatif à la solidité conformément aux textes en vigueur.
 - L'attestation du bureau de contrôle, précisant que la mission solidité a bien été exécutée. Cette attestation est complétée par les relevés de conclusions des rapports de contrôle, attestant de la solidité de l'ouvrage.
 - Le rapport de vérifications réglementaires après travaux vierge de toute observation.
 - Le rapport de réception technique du système de sécurité incendie vierge de toute observation.
 - Le dossier d'identité du système de sécurité incendie.En l'absence de ceux-ci dans les délais fixés, la visite de la commission serait annulée.
- **Prescription n°4 (liée à l'exploitation). Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-38 :**
Solliciter le passage de la commission de sécurité à l'issue des travaux de cet établissement. Cette demande doit être formulée au Maire de la commune concernée qui avisera le secrétariat de la commission et ce, au moins 1 mois avant la date fixée.

**Pour la Sous-préfète,
La Présidente de la Commission,**



Dominique COUVREUR

LENS, le 17/03/2025

COPIE

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION OPERATIONNELLE DE
L'IMMOBILIER**

POLE URBANISME RÉGLEMENTAIRE

☎ 03.21.69.68.32

Affaire suivie par Mohamed AIT AHMAD

**SCCDA - Sous-Commission Consultative
Départementale d'Accessibilité**

100 avenue WINSTON CHURCHILL
CS 100007
62022 ARRAS

Courrier en recommandé avec accusé de réception

Objet : Consultation de services

P.J. en communication : 1 exemplaire du dossier

Déposé par : VILLE de LENS - Monsieur Sylvain ROBERT

Adresse du demandeur : 17 Bis Place Jean JAURES - 62300 LENS

Dossier n° : AT 062498 25 00018

Demande reçue le : 13/03/2025

Adresse de la construction : 17 Bis Place Jean JAURES

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire connaître votre avis sur le projet susvisé conformément aux articles R. 423-50 et suivants du code de l'urbanisme.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse motivée dans le délai de 2 mois à dater de la réception de la demande jointe, votre service sera réputé émettre un avis favorable sur ladite demande conformément aux articles R. 423-59 et suivants du code de l'urbanisme.

Il conviendra cependant, même dans cette éventualité, de me faire retour de l'exemplaire du dossier communiqué, dans les meilleurs délais afin de permettre au service de terminer l'instruction de cette demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

POUR LE MAIRE,
L'AGENT DELEGUE,



XAVIER HOUIX
DIRECTEUR DELEGUE A LA DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DE LA VILLE



PREUVE DE DÉPÔT
D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE
AVEC AR

2C 174 823 1528 7



PREUVE DE DÉPÔT

Niveau de garantie R1 R2 R3

avantages du service suivi :
vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

codes d'accès direct à l'information de distribution :

par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 5 5 € TTC + prix d'un SMS).

par internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).

par téléphone :

pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

INDIQUEZ LE MONTANT DU CONTRE-REMBOURSEMENT

DESTINATAIRE

DDTM62
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL
SP 7
62022 ARRAS CEDEX

EXPÉDITEUR

NE PAS UTILISER DE TAMPON

VILLE DE LENS
SERVICES : *URBA CONSULT*
PLACE JEAN JAURES *AT 25-18*
SP 7 *JAA*
62307 LENS CEDEX



Priorité neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone
La Poste agrément n° 830

LR1 V23 - PTC 60 - 2018185T01 - 03/22

Ref: 21154

Sur ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

En cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.

Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr

La Poste - SA au capital de 5 364 951 364 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75016 PARIS



AVIS DE RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

TAD

Référence client VILLE DE LENS

07 AVR. 2025

2C 174 823 1528 7

ARRIVÉE COURRIER

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Signature du destinataire :

D.D.T.M
20 AVR 2025
ARRIVEE

Contre-remboursement



Priorité neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone

La Poste agrément n° 830

LR1 V23 - PTC 15B - 20181185T01 - 03/22

RETOUR À :

VILLE DE LENS
SERVICES : *URBA CONSULT*
PLACE JEAN JAURES
SP 7
62307 LENS CEDEX



AVIS DE RÉCEPTION

Ordre du jour SCCDA du lundi 2 juin 2025

dossiers tacites

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
AIRE-SUR-LA-LYS	AT 62 014 25 00004	FAVORABLE		Dans le cadre de l'Ad'AP P 00 62 014 17 00001 validé le 29/05/2017
ARRAS	AT 62 041 25 00018	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien de la marche de 12,3 cm de hauteur à l'entrée. Installation d'une sonnette et mise à disposition d'une rampe amovible et d'un numéro de téléphone
ARRAS	AT 62 041 25 00018	FAVORABLE		D2
AUBIGNY-EN-ARTOIS	PC 62 045 25 00001d	FAVORABLE		
BAPAUME	AT 62 080 25 00002	FAVORABLE		
BERCK-SUR-MER	PC 62 108 25 00004	FAVORABLE		
BERCK-SUR-MER	PC 62 108 25 00009	FAVORABLE		
BULLY-LES-MINES	AT 62 186 25 00001	FAVORABLE		
CUCQ	AT 62 261 25 00003	FAVORABLE		
DESVRES	PC 62 268 25 0002d	FAVORABLE		
DOUVRIIN	AT 62 276 25 00003	FAVORABLE		
DOUVRIIN	AT 62 276 25 00004	FAVORABLE		
HEBUTERNE	PC 62 422 21 00004M01	FAVORABLE		
LAMBRES	AT 62 486 25 00001	FAVORABLE		
LE TOUQUET	AT 62 826 25 00010	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 25 00018	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 25 00019	FAVORABLE		
LIEVIN	AT 62 510 25 00011	FAVORABLE		

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
LIEVIN	AT 62 510 25 00015	FAVORABLE		
MARQUISE	AT 62 560 25 00004	FAVORABLE		
OIGNIES	AT 62 637 25 00006	FAVORABLE		
OIGNIES	AT 62 637 25 00007	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien de la marche d'une hauteur de 23 cm à l'entrée de l'établissement. Mise en place d'une sonnette
OIGNIES	AT 62 637 25 00007	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien d'un couloir de largeur non réglementaire
OIGNIES	AT 62 637 25 00007	FAVORABLE		
OUTREAU	AT 62 643 25 00004	FAVORABLE		D3
RENTY	PC 62 704 25 00001	FAVORABLE		D2
SAINS-EN-GOHELLE	AT 62 737 25 00004	FAVORABLE		Dans le cadre de l'Ad/AP P 62 041 15 00016 validé le 16/02/2016
SAINS-EN-GOHELLE	AT 62 737 25 00005	FAVORABLE		Dans le cadre de l'Ad/AP P 62 041 15 00016 validé le 16/02/2016
SAINT-LAURENT-BLANGY	AT 62 753 25 00001	FAVORABLE		
SAINT-MARTIN-BOULOGNE	PC 62 758 25 00011	FAVORABLE		D3